


economie.gouv.fr

 Le portail de l'Économie, des Finances,
de l'Action et des Comptes publics

Lettres d'information



Afficher le menu du portail

 Accueil du portail > CEDEF > Questions Réponses > **Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro ?**

A+ | A- |

CEDEF

CENTRE DE
DOCUMENTATION
ECONOMIE-FINANCES

Actualités

Questions Réponses

Base Rébecca

Documents ministériels

Nos prestations

Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro ?



La [loi de finances pour 2009](#) (article 99) a instauré un prêt à taux zéro pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale.

Ce prêt s'adresse à tout propriétaire d'un logement antérieur à 1990, occupant ou bailleur, sans condition de ressources, effectuant un bouquet de travaux éligibles. Il est plafonné à 30 000 €, pour une durée de remboursement fixée à 10 ans, qui peut être portée à 15 ans pour certains travaux.

L'éco-PTZ en 2019

L'[article 184 de la loi de finances pour 2019](#) proroge l'éco-prêt à taux zéro jusqu'en 2021, et modifie ses conditions d'application en deux étapes :

dès le 1er mars 2019 : suppression de la condition de bouquet de travaux ; cette mesure est mise en application par le [décret n° 2019-281 du 5 avril 2019](#)

au 1er juillet 2019 :

- extension à tous les logements achevés depuis plus de deux ans,
- extension aux travaux d'isolation des planchers bas,
- uniformisation de la durée d'emprunt à quinze ans pour tous les éco-prêts,
- cumul entre un premier éco-PTZ et un éco-prêt complémentaire dans un délai porté à cinq ans.

Les [formulaires types 2019](#) de demande et de justification pour l'obtention d'un éco-PTZ sont consultables sur le site du ministère de la cohésion des territoires.

L'Ademe publie une fiche sur [l'éco-prêt à taux zéro](#) en vigueur en 2019.

Autres ressources du Cedef

[PTZ et éco-PTZ : quelle différence ?](#)

[Le prêt à taux zéro](#)

[CITE, crédit d'impôt pour la transition écologique](#)

[Taux réduit de TVA sur les travaux réalisés dans les logements](#)

[Veille documentaire Banque - Finances](#)

A à Z : toutes les questions réponses

Nous suivre

[S'abonner aux veilles et lettres](#)

[Suivre le Cedef sur Twitter](#)

[S'abonner aux flux RSS](#)

Nous contacter

[Formulaire de contact](#)

[Prestations du Cedef](#)

Vos contacts

Consulter le [site officiel Faire](#) ou joindre un conseiller rénovation au 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel). Des [espaces conseils](#) sont proposés en région pour informer sur les travaux et leur financement.

L'éco-PTZ : l'essentiel

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est modifié par [l'article 184 de la loi de finances pour 2019](#) qui s'applique pour l'essentiel à compter du **1er juillet 2019**. Sauf indication contraire, les conditions détaillées ci-dessous restent en vigueur pour les prêts contractés jusqu'au 30 juin 2019.

L'éco-PTZ s'adresse à tout propriétaire d'un logement antérieur à 1990, occupant ou bailleur, sans condition de ressources, effectuant des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale : isolation, chauffage ou chauffe-eau utilisant des énergies renouvelables, etc.

Le prêt est plafonné à 30 000 € maximum. La durée de remboursement, fixée à 10 ans, peut être portée à 15 ans pour certains travaux. Il est accordé par une banque ayant signé une convention avec l'État, sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt, selon les modalités détaillées à [l'article 244 quater U](#) du code général des impôts. Celui-ci est précisé par la documentation fiscale [BOI-BIC-RICI-10-110](#).

Les améliorations apportées au logement doivent comprendre un bouquet de travaux, ou bien atteindre un niveau de performance énergétique globale variable selon le logement et sa localisation géographique. La condition de bouquet de travaux est supprimée à compter du **1er mars 2019**, conformément au [décret n° 2019-281 du 5 avril 2019](#).

La nature et les caractéristiques techniques des travaux concernés sont précisés par [arrêté du 30 mars 2009](#), modifié

Ce site utilise des cookies

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#)

J'accepte

Par ailleurs, [l'éco-prêt est désormais ouvert aux copropriétés](#), comme indiqué sur le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil).

Le dispositif est défini par l'[article 244 quater U](#) du code général des impôts, ainsi que par les [articles R319-1 et suivants](#) du code de la construction et de l'habitation.

L'[article 108 de la loi de finances pour 2016](#) a prolongé l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2018 et l'adapte au 1er janvier 2016 avec la création d'un micro-crédit à taux zéro pour les ménages modestes et l'inclusion de l'éco-prêt dans l'offre globale de prêt lors de l'achat d'un bien.

L'éco-PTZ complémentaire

En application de l'[article 108 de la loi de finances pour 2016](#), le [décret n° 2016-1072 du 3 août 2016](#) fixe les modalités de l'éco-PTZ complémentaire, en vigueur au 1er juillet 2016 : les bénéficiaires d'un éco-prêt peuvent, dans un délai de trois ans, demander un complément, dans la limite globale de 30 000 euros par logement.

Deux arrêtés détaillent les conditions d'application de l'éco-prêt complémentaire : l'[arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009](#), ainsi que l'[arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 25 mai 2011](#), applicable outre-mer.

L'éco-PTZ : les formulaires

L'emprunteur doit joindre à sa demande un formulaire type de devis, disponible sur le site du ministère de la cohésion des territoires :

[télécharger les formulaires types 2019](#)

consulter les formulaires types publiés par l'[arrêté du 18 mars 2019](#) (pdf - 39,4 Mo)

Le [décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014](#) a aménagé l'éco-prêt à taux zéro à compter du 1er janvier 2015 : l'entreprise qui réalise les travaux doit attester leur éligibilité à l'éco-PTZ et faire apparaître les travaux induits dans les justificatifs transmis. Par ailleurs, le régime de sanctions administratives est modifié.

L'éco-PTZ et la qualification RGE

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, les propriétaires doivent, depuis septembre 2014, faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE). Cette obligation s'applique au 1er octobre 2015 dans les départements d'outre-mer.

L'éco-conditionnalité des aides est fixée par le [décret n° 2014-812](#) du 16 juillet 2014. Un [arrêté du 16 juillet 2014](#) modifie les conditions d'application de l'éco-prêt à taux zéro en ce sens.

Au 1er janvier 2016, pour faire bénéficier leurs clients de l'éco-PTZ, les entreprises devront obtenir un signe de qualité répondant aux critères de qualification fixés par [arrêté du 1er décembre 2015](#). Le portail [economie.gouv.fr](#) leur indique [comment obtenir la mention RGE](#).

L'Ademe édite un document sur les [qualifications et certifications RGE en rénovation](#) (pdf - 566 ko), avec la liste des travaux pour lesquels la qualification RGE est obligatoire, ainsi que la liste des certifications requises.

Ressources complémentaires sur l'éco-PTZ

[L'éco-prêt à taux zéro \(PTZ\) facilite la rénovation énergétique des logements](#), sur le portail [economie.gouv.fr](#)

[L'éco-prêt à taux zéro, ministère de la cohésion des territoires](#)

[L'éco-prêt à taux zéro, ministère de la transition écologique](#), avec des conseils et fiches pratiques

[L'éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\) sur Service public](#)

[Éco-prêt à taux zéro : analyse juridique](#), Anil

[L'éco-prêt à taux zéro, sur le site de l'Ademe](#)

Le [guide des aides financières 2019](#) pour des travaux de rénovation énergétique, Ademe, avril 2019

[L'éco-prêt à taux zéro et autres aides pour financer ses travaux de rénovation énergétique](#), INC

Les clés de la banque : l'[éco-prêt à taux zéro](#), et le [prêt écologique](#), financé par le livret de développement durable

Deux mini guides de la Fédération bancaire française : [l'éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#), destiné aux particuliers, et [l'éco-PTZ pour les copropriétés](#), novembre 2017

Consulter le [site officiel Faire](#) ou joindre un conseiller rénovation au **0808 800 700** (service gratuit + prix d'un appel local). Des [espaces conseils](#) sont proposés en région pour informer sur les travaux et leur financement.

Image illustrative : © Cyril Magnin - Fotolia

Modifié le 09/04/2019

Partagez cet article !



[Haut de page](#)

Ce site utilise des cookies

J'accepte

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#)

Rubriques

Accueil
Particuliers
Entreprises
Les ministres
Les ministères
Presse

Actualités

Vous êtes un particulier
Vous êtes une entreprise
L'actualité des ministres
Communiqués de presse
Événements

Informations sur le portail

Contact
Plan du portail
Mentions légales
Données personnelles
Accessibilité
Évaluez le portail
Répertoire des informations publiques
Documents opposables

Recrutement

Consultations publiques

Marchés publics

Documentation

data.economie.gouv.fr

Nous suivre

[Blog des cafés économiques](#)

[Lettres d'information](#)



data.gouv.fr | elysee.fr | france.fr | gouvernement.fr | legifrance.gouv.fr | service-public.fr

Ce site utilise des cookies

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. [En savoir plus](#)

J'accepte